



**Règlement du jeu-concours par tirage au sort  
« GRAND JEU CHERCHEZ L'ÉTIQUETTE ROUGE »,  
organisé par l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Viande, du Bétail et du  
Lait (ARIBEV) et l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Volaille (ARIV)**

**Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice**

L'Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Viande, du Bétail et du Lait (ARIBEV) dont le siège social est situé au 9 allée de la Forêt, 97400 Saint-Denis et le numéro de SIRET le 31634483700018 et l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Volaille (ARIV) dont le siège social est au 8 bis route de la ZI n° 2 97410 Saint-Pierre, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organisent du 31/08/2024 au 14/09/2024 un jeu par tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU CHERCHEZ L'ÉTIQUETTE ROUGE »

Le jeu est accessible en ligne via Facebook et le QR code présent sur le flyer et affiches de présentation du jeu en magasin.

**Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant à la Réunion et ayant rempli le questionnaire de participation au jeu et téléchargé les 3 photos de produits DEFI de filières différentes.

La participation est limitée à un nom, un prénom et un numéro de téléphone. Toute participation additionnelle avec le même nom, même prénom et même numéro de téléphone sera automatiquement rejetée.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de La Réunion (974).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations que vous communiquez sont fournies à l'ARIBEV et l'ARIV. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le tirage au sort du jeu.

**Article 3 - Principe et modalités d'inscription – Tirage au sort**

Le candidat au jeu devra prendre en photo au minimum 3 produits DEFI de 3 filières différentes pour et compléter le formulaire d'inscription pour pouvoir valider sa participation au jeu et au tirage au sort final. Le candidat devra prendre uniquement les photos des produits DEFI. Les photos des rayons ou des magasins ne seront pas acceptées.

Le participant devra renseigner ses vraies coordonnées (nom, prénom, téléphone, e-mail, date de naissance et code postal). Le joueur s'engage à communiquer de manière exacte l'ensemble des informations demandé. Une fois les champs préalablement remplis et les photos des produits téléchargées sur le site du jeu, le joueur pourra valider sa participation et se qualifier pour le tirage au sort final s'il rassemble 3 photos de produits DEFI de différentes filières. Les 7 gagnants seront tirés au sort le 18 septembre 2024 parmi les personnes ayant remplis l'ensemble des conditions pour participer au jeu soit :

- avoir correctement rempli le formulaire d'inscription
- avoir téléchargé 3 photos de produits DEFI de différentes filières.
- les photos des produits DEFI doivent être dans les mains du client. Les photos de produits dans les rayons du magasin ne seront pas prises en compte.

#### **Article 4 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation**

##### 4.1 Dotation :

7 gagnants seront tirés au sort. Chacun aura les lots suivants :

1 BBQ WEBER classique d'une valeur de 120€

1 Blender Moulinex d'une valeur de 100€

1 Gaufrier d'une valeur 100€

Soit un total de 21 lots d'une valeur totale de 2 240€

Les visuels utilisés sur le flyer de présentation du jeu sont à titre illustratifs et non-contractuels.

##### 4.2 Attribution de la dotation :

Les gagnants seront informés le 18 septembre 2024 à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation. Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour récupérer leur lot en contactant la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui lui sera communiquée dans la notification électronique.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement (habiter à la réunion, avoir plus de 18 ans, avoir rempli les champs avec des informations réelles et véridiques...) la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

#### **Article 5 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de

procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 6 – Responsabilité**

L'ARIBEV et l'ARIV se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

L'ARIBEV et l'ARIV se réservent également la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée quant au tirage au sort.

#### **Article 7 - Promotion**

Les gagnants autorisent par avance l'ARIBEV et l'ARIV, à publier leur prénom et initiale du nom de famille, notamment sur la page Facebook DEFI (<https://www.facebook.com/DEFIREUNION>), ainsi que sur tous documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

#### **Article 8 – Litige**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : ARIBEV, 9 allée de la Forêt – 97400 St Denis.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différent né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 9 - Informations générales**

1. L'ARIBEV et l'ARIV ne répondront pas aux demandes (écrites, téléphoniques ou orales) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 18 septembre 2024.